



Assemblée générale convoquée !

Le coup d'envoi des négociations pour le renouvellement de nos conventions collectives a été donné vendredi dernier, avec le dépôt au Conseil du Trésor des demandes syndicales sectorielles en éducation, soit pour le personnel enseignant et pour le personnel de soutien scolaire.

Vous trouverez sur notre site Internet les faits saillants du dépôt syndical, lequel contient toutefois de nombreuses autres demandes à expliquer.

Alors, si vous avez des questions, nous aurons des réponses ! Et le moment pour discuter largement de tout ceci, pour déplier les détails de ces demandes, pour discuter de stratégies et pour adopter un plan de mobilisation, c'est en assemblée générale.

Notez bien la date suivante à votre agenda et on se dit à bientôt !

Section Salaberry

Le mardi 26 novembre,
à 17 h à la salle La Soie
(Salaberry-de-Valleyfield)



Tournée des établissements

N.-D.-Rosaire	28 oct. 12 h
Notre-Dame	28 oct. 15 h 15
N.-D.-A.	5 nov. 12 h
Marie-Rose	5 nov. 15 h 15
É.-Monette	7 nov. 12 h
Montpetit 19	7 nov. 15 h 15

Activités étudiantes et sorties culturelles

L'entente nationale à 8-2.02 définit les activités étudiantes comme étant : « les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc. ». La participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes est aussi incluse dans cette appellation.

Il est également précisé que : « La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (à titre d'exemple : amplitude quotidienne, semaine régulière de travail, horaire de travail, journée de travail, période de repas, etc.). »

Deux formes

Essentiellement, il y a les activités étudiantes imposées par la direction d'école et celles qui sont initiées par les enseignants (décision rendue par Me Jean Gauvin en 2008).

Compensation en argent

Dans la première forme, les activités étudiantes sont le fait d'une assignation de la direction d'école. Si elles occasion-

nent un dépassement de la tâche éducative (23 heures par semaine au primaire et 20 heures au secondaire) et qu'elles sont imposées (leur exécution est obligatoire, les enseignants ne peuvent s'y soustraire, elles ne sont ni volontaires ni dues à leur propre initiative), ce dépassement est alors payé en argent au 1/1000^e.

Compensation en temps

Dans la seconde forme, les activités étudiantes sont proposées et organisées par les enseignants. Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative et qu'elles sont de l'initiative de l'enseignant, ce temps peut être déjà reconnu dans la tâche éducative. Sinon, la compensation doit être établie au moment où la direction d'école les approuve; plus souvent qu'autrement, en temps. À défaut d'entente sur la compensation, les enseignantes et enseignants ont la liberté de mettre un terme au projet.

Sorties culturelles

Tout d'abord, l'obligation de réaliser deux sorties culturelles n'existe pas. Il s'agit plutôt d'une obligation pour le ministère de l'Éducation d'assurer le financement permettant deux activités scolaires que l'on trouve à l'article 475.2 de la Loi sur l'instruction publique. Rien dans cette loi, le régime pédagogique ou même la convention collective ne vient imposer la

Suite au verso

Codification des élèves

Selon des informations récentes, au secteur des jeunes (primaire et secondaire), des codes d'élève HDAA auraient disparu. Pourtant, pour faire disparaître un code à un élève, la Commission doit procéder avec l'équipe du plan d'intervention (ou en comité ad hoc lorsque l'enfant est handicapé - code 50 et 53).

Si vous avez des élèves dont les codes semblent mystérieusement disparaître, nous vous invitons à nous en faire parvenir la liste à Sébastien Campbell (scampbell@syndicatdechamplain.com) en identifiant l'élève, le code qu'il possédait, votre nom et le nom de l'établissement dans lequel vous travaillez. Le Syndicat de Champlain (CSQ) lèvera un grief au nom de toutes les enseignantes et de tous les enseignants de la Commission afin de protéger vos droits.



Activités étudiantes et sorties culturelles (suite)

réalisation de deux sorties culturelles, ni même d'une seule. Une mesure budgétaire ne peut pas modifier les conditions de travail des enseignantes et des enseignants. Cela est conforme aux nouvelles dispositions concernant les frais chargés aux parents.

La mesure budgétaire permet le financement des sorties culturelles, mais le choix de l'utiliser ou non appartient à l'école. Le choix de faire des activités à l'extérieur de l'école revient à ses instances (conseil d'établissement, conseil de participation des enseignantes et des enseignants (CPEE) prévu au chapitre 4 de l'entente locale) ou lors des rencontres mensuelles. Cependant, ces activités doivent obligatoirement respecter les paramètres de la tâche (chapitre 8 de l'entente nationale).

De plus, si l'école choisit de faire une seule sortie, elle pourra quand même bénéficier du financement de la mesure 15186. Il s'agit d'une mesure budgétaire qui est protégée; les sommes doivent donc être utilisées uniquement pour réaliser des sorties culturelles. Si ces sommes ne sont pas toutes dépensées, elles peuvent être réparties dans d'autres écoles ou être récupérées par le Ministère.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents. Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés puisqu'il revient à la Commission scolaire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

Tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré à la Commission scolaire dans les 10 jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires. Donc, si des changements survenaient concernant vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site du Syndicat, sous l'onglet « Ma section » et « Salaberry enseignant », et le faire parvenir de façon confidentielle à Mme Carole Lamontagne, secrétaire de gestion aux Services des ressources humaines à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Veillez noter que les enseignants doivent aussi aviser le Ministre, en plus de l'employeur, dans le même délai.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement ou la révocation de la qualification légale.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

VOUS ÉTUDIEZ À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ?

PARTICIPEZ AU CONCOURS

MA PLUS BELLE HISTOIRE

JUSQU'AU 4 DÉCEMBRE 2019

Ma plus belle histoire — 2019-2020

C'est parti pour la 17^e édition du concours d'écriture *Ma plus belle histoire* !

Ce concours, une initiative de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), a été pensé à la base pour mieux faire connaître la formation générale des adultes, mais il contribue, année après année, à raccrocher des jeunes et des adultes au système scolaire ou à les garder sur les bancs d'école. Le concours s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes (alphabétisation, présecondaire, insertion, etc.).

Plus de détails à syndicatchamplain.com

Comment s'inscrire ?

Vous avez reçu via le courrier syndical, la documentation (affiches, dépliants et formulaires) avec les renseignements importants pour les modalités du concours.

Les élèves doivent rédiger un texte (de 500 à 1000 mots). Les textes, accompagnés du for-

mulaire d'inscription dûment rempli, doivent ensuite être acheminés au Syndicat de Champlain avant le 4 décembre 2019 à l'adresse suivante : jcarriere@syndicatdechamplain.com.

Après un processus de sélection rigoureux, le concours culmine avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus. En 2019, le recueil *Ma plus belle histoire* a été publié à 5000 exemplaires.

Bonne chance !

Syndicat de Champlain (CSQ)
Personnel enseignant et de soutien

syndicatchamplain.com